NOTICE

LEVEE DES ARRETES : « IMMEUBLE MENACANT LA SECURITE PUBLIQUE »

Depuis le séisme du 11 novembre 2019, la Commune prend des arrêtés pour ordonner l'évacuation des immeubles menaçant la sécurité publique.

L'article 3 de ces arrêtés prévoit qu'ils pourront être levés à « **réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoires ou définitifs ».**

Un modèle de **« MAINLEVÉE d'INTERDICTION d'HABITER »** est prévu pour cela.

Par ce document, le propriétaire atteste sur l'honneur de la bonne réalisation des travaux de mise en sécurité, permettant de garantir la sécurité des personnes. **Ce dernier devra annexer à la mainlevée, les pièces justifiant de la réalisation effective des travaux : expertise assurance, facture, photographie.**

La mainlevée signée et accompagnée des pièces justificatives, est **à déposer en Mairie (Centre Technique Municipal) ou à adresser par courrier par le propriétaire**.

Il est précisé que **la Commune se réserve le droit de faire contrôler la bonne réalisation des travaux de sécurisation**.

Après signature par le Maire, **la mainlevée sera notifiée par courrier au propriétaire.**

Emmanuel BUIS